

SEANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2013

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 4 février 2013.
2. Réforme des rythmes scolaires.
3. Classement sonore des voies.
4. PLU de Benfeld.
5. Permission de voirie Orange France-Télécom.
6. Divers.

Secrétaires de séance : Jean-Paul BRUGGER et Anny RIEGEL

Membres présents : Denis SCHULTZ (Maire), Jean-Paul BRUGGER (1er Adjoint), Jean-Luc GOERGER (2ème Adjoint), Daniel SCHNELL (3èm Adjoint), Benoît ANDRES, Marie-Jo EUDELIN, Laurent MEYER, Anny RIEGEL, Catherine SCHOTT, Pierre SCHNEIDER, Martin SCHROETTER, Maurice WEIBEL.

**Membres excusés : Fabienne TUSSING, procuration à Denis SCHULTZ
Nathalie SIEGLER, procuration à Jean-Paul BRUGGER**

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2013.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Réforme des rythmes scolaires.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants et les représentants de l'association de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires afin de préparer cette réforme au niveau intercommunal,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires (ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale) ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place, à savoir que le périscolaire et la cantine scolaire à Sand sont pris en charge par la Communauté de Communes de Benfeld. Il faut donc une harmonisation des rythmes scolaires au niveau des communes de la COCOBEN.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible

sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles : la commune de Sand en serait bénéficiaire*).

Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 19 050 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Les maires des différentes communes de la COCOBEN ont proposé de reporter la mise en application de la réforme pour laisser le temps de s'organiser pour l'accueil des enfants. Il convient en ce sens d'avoir une démarche harmonisée au niveau du territoire intercommunal.

Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- *de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et (le cas échéant) le conseil général au titre du transport scolaire.*

Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions

Point de l'ordre du jour N°3.

Objet : Classement sonore des voies.

Le préfet sollicite les maires pour valider le classement sonore des voies.

La route départementale 1083 voit sa zone de bruit étendue à 250 m de part et d'autre de son axe. La zone de bruit de la voie ferrée est portée à 300 m de part et d'autre de son axe.

Ce classement est adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N°4.

Objet : PLU de BENFELD

Le maire a participé à la 2ème réunion des Personnes Publiques Associées pour le PLU de Benfeld. Ce PLU prévoit une extension de l'actuelle gravière : le maire a fait part de la nuisance liée à la circulation des camions.

Par ailleurs, il convient que les règles d'urbanisme concernant l'annexe d'Ehl soient harmonisées entre les 2 communes : c'est fait. Il faut également harmoniser les règles pour la zone IAUX et à cette fin modifier le PLU de Sand sur certains points ; il faudra notamment intégrer le projet du rond-point qui desservira la ZAC intercommunale.

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Permission de voirie Orange-France Telecom.

Le maire demande le report de ce point.

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Divers

- **Référendum du dimanche 7 avril** : le maire établit avec les conseillers le planning des permanences et la composition du bureau de vote.
- Martin SCHROETTER souligne le mauvais état du **chemin de débordage** du Hessenbuhl ; les ornières ont une profondeur de 70cm. Le maire propose d'adresser un courrier à l'ONF (avec photos) et de mettre en suspens la facture de débarge.
- **Réunion du mardi 12 mars 2013** : Jean-Paul BRUGGER informe le conseil que lors de cette réunion ECOTRAL fera le retour de son étude pour l'éclairage public des rues du Général Vix et du Général Leclerc et que le maître d'oeuvre interviendra pour voir comment améliorer le dispositif provisoire de l'entrée Est.
- **Carré de l'habitat** : il convient de vérifier dans le dossier du permis de construire la couleur des tuiles : pour le moment, le constructeur utilise 2 couleurs. Il faudra également vérifier si les plans des immeubles sont identiques ou non.
- **Dates à retenir** :
 - 18 mars : commission Culture
 - 20 mars : commission Enfance-Jeunesse
 - 23 mars : dîner dansant du Football Club de Sand
 - 25 mars : réunion constitutive de l'AFUA
commission Urbanisme
 - 26 mars : commission rédaction Sandimètre
 - 3 avril : réunion fête du village
 - 4 avril : commission Finances
 - 6 avril : Oschterputz
 - 8 avril : conseil municipal (vote du budget 2013)